

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.07.2016

Numéro de version 1

Révision: 04.07.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **ANTI-GERM PRATIC NF**
Numéro d'article : **FP1243**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Hygiène animale

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :
ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr

Service chargé des renseignements : sdb@anti-germ.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 56-81-5	glycerol	5-<10%
EINECS: 200-289-5	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 18472-51-0	acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-0,1-<1%	
EINECS: 242-354-0	2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	
Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302		

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.07.2016

Numéro de version 1

Révision: 04.07.2016

Désignation commerciale : ANTI-GERM PRATIC NF
Numéro d'article : FP1243

(suite de la page 1)

. Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques
désinfectants

< 5%

. **Indications complémentaires** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours

. **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

. **après contact avec la peau** :

Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

. **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.

. **après ingestion** :

Recourir à un traitement médical
Rincer la bouche. Laisser à jeun.
Rincer la bouche. Laisser à jeun. Donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

. **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. 5.1 Moyens d'extinction

. **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **5.3 Conseils aux pompiers**

. **Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection

. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

. **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.07.2016

Numéro de version 1

Révision: 04.07.2016

Désignation commerciale : ANTI-GERM PRATIC NF
Numéro d'article : FP1243

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- . **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- . **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **8.1 Paramètres de contrôle**
- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- . **56-81-5 glycerol**
VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
- . **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- . **8.2 Contrôles de l'exposition**
- . **Equipement de protection individuel :**
- . **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Au travail, ne pas manger ni boire
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- . **Protection respiratoire :** non nécessaire.
- . **Protection des mains :** Non nécessaire.
- . **Matériau des gants** non applicable
- . **Temps de pénétration du matériau des gants** non applicable
- . **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- . **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- . **Indications générales.**
- . **Aspect:**
- . **Forme :** liquide
- . **Couleur :** rose
- . **Odeur :** caractéristique
- . **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- . **valeur du pH à 20 °C:** 5,7
- . **Modification d'état**
- . **Point de fusion :** Non déterminé
- . **Point d'ébullition :** non déterminé

(suite page 4)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.07.2016

Numéro de version 1

Révision: 04.07.2016

Désignation commerciale : ANTI-GERM PRATIC NF
Numéro d'article : FP1243

(suite de la page 3)

. Point d'éclair :	Non applicable
. Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
. Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	Non déterminé.
. Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
. Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
. Limites d'explosivité :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
. Propriétés comburantes	non déterminé
. Pression de vapeur :	Non déterminé.
. Densité à 20 °C:	1,02 g/cm ³
. Densité relative.	Non déterminé.
. Densité de vapeur.	Non déterminé.
. Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
. Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Effet primaire d'irritation :
- . de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.07.2016

Numéro de version 1

Révision: 04.07.2016

Désignation commerciale : ANTI-GERM PRATIC NF
Numéro d'article : FP1243

(suite de la page 4)

- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Comportement dans des compartiments de l'environnement** :
- . **Composant** :
Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets écotoxiques** :
- . **Remarque** : Nocif pour les poissons.
- . **Autres indications écologiques** :
- . **Indications générales** :
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Nocif pour les organismes aquatiques.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT**: Non applicable.
- . **vPvB**: Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation** :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Emballages non nettoyés** :
- . **Recommandation** :
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- . **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.07.2016

Numéro de version 1

Révision: 04.07.2016

Désignation commerciale : ANTI-GERM PRATIC NF
 Numéro d'article : FP1243

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . 14.1 Numéro ONU
- . ADR, IMDG, IATA néant
- . 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- . ADR, IMDG, IATA néant
- . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- . ADR, IMDG, IATA
- . Classe néant
- . 14.4 Groupe d'emballage
- . ADR, IMDG, IATA néant
- . 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.
- . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
- . Indications complémentaires de transport : Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.
- . "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits

. Contact : sdb@anti-germ.de

Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.07.2016

Numéro de version 1

Révision: 04.07.2016

Désignation commerciale : ANTI-GERM PRATIC NF
Numéro d'article : FP1243

(suite de la page 6)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

F —